|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48/Rev.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 avril 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**178e session**

Genève, 25-28 juin 2019

Point 19.16 de l’ordre du jour provisoire

**État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU
ou d’amendements à des RTM ONU existants :**

**RTM ONU no 16 (Pneumatiques)**

 Autorisation révisée d’élaborer l’amendement no 2
au Règlement technique mondial ONU no 16 (Pneumatiques)

 Communication de la Fédération de Russie[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été établi par le représentant de la Fédération de Russie, comme suite à la décision prise par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), à sa 175e session, de réaffecter les tâches relatives aux pneumatiques de l’ancien Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) au Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP). Il a été adopté par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) à sa session de mars 2019 (ECE/TRANS/WP.29/1145, par. 172). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2019/32. Il est communiqué au GRBP à titre d’information.

 Autorisation révisée d’élaborer l’amendement no 2 au Règlement technique mondial ONU no 16 (Pneumatiques)

 A. Contexte

1. À sa cent soixante-quinzième session, en juin 2018, le WP.29 a approuvé, en application de la décision no 19 du CTI, la transformation du GRRF en Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) et la réaffectation de certaines tâches telles que celles concernant les pneumatiques et les dispositifs d’attelage à d’autres groupes de travail (GR) existants, comme indiqué dans la première option du document informel WP.29-175-25 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 33). Les tâches relatives aux pneumatiques ont été transférées de l’ancien GRRF au GRB.

2. En conséquence, le groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques est devenu un sous-groupe du GRB, auquel il a commencé à rendre compte de ses activités à partir de la soixante-huitième session de ce groupe, tenue en septembre 2018.

 B. État d’avancement de l’amendement no 2 apporté au RTM ONU no 16 par les participants à la soixante-huitième session du GRB
(septembre 2018)

3. La question de l’amendement no 2 a ensuite fait l’objet d’un examen préliminaire à la quinzième réunion du groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques rétabli, qui s’est tenue en janvier 2017.

4. L’examen au cas par cas des propositions d’amendements pertinents au texte du RTM ONU no 16 a commencé à la seizième réunion du groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques, tenue à Moscou en juin 2017. Au cours des débats sur les propositions d’amendements concernant l’harmonisation des dimensions physiques, l’industrie du pneumatique a relevé certaines incompatibilités entre les Règlements ONU et les Normes fédérales en matière de sécurité des véhicules automobiles (Normes FMVSS, États-Unis d’Amérique), dont il doit être tenu compte dans le texte harmonisé du RTM. En outre, l’évaluation de l’essai à grande vitesse FMVSS 139 par rapport à l’essai charge/vitesse du Règlement ONU no 54 effectuée par l’industrie du pneumatique a révélé une incertitude quant à la sévérité des méthodes d’essai pour les pneumatiques portant les codes de vitesse « R » et « S ». Par conséquent, le groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques a décidé de prolonger son mandat de deux ans (jusqu’à fin 2020) afin de donner aux fabricants de pneumatiques la possibilité de confirmer les premiers résultats de la méthode harmonisée d’essai à grande vitesse. À sa quatre-vingt-quatrième session, en septembre 2017, le GRRF a appuyé cette demande, qui a été approuvée par l’AC.3 à sa cinquantième session, en novembre 2017.

5. À sa dix-septième réunion, tenue en novembre 2017 à Bruxelles, le groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques a fait des progrès significatifs vers la résolution du problème des incompatibilités entre les Règlements ONU et les Normes FMVSS. Les professionnels ont présenté la proposition de programme d’essai à grande vitesse afin de clarifier la méthode d’essai pour les pneumatiques portant les codes de vitesse « R » et « S ».

6. À la dix-huitième réunion, tenue à Ottawa en juin 2018, le groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques a approuvé l’ajout de nouvelles dispositions harmonisées pour les dimensions physiques des pneumatiques LT/C dans la nouvelle section 3.20 (les anciennes sections 3.20 et 3.21 devant être supprimées).

7. À la même réunion, les professionnels du pneumatique ont présenté au groupe de travail informel l’évaluation technique et la proposition d’un essai harmonisé à grande vitesse, qui a été introduite dans la nouvelle section 3.16 (les anciennes sections 3.16 et 3.19 devant être supprimées). Le texte proposé a été approuvé par le groupe de travail informel à sa dix-neuvième réunion, tenue à Genève en septembre 2018, avant la soixante‑huitième session du GRB.

8. À la même réunion, le groupe de travail informel a fait sienne l’opinion des professionnels selon laquelle, en raison de la grande complexité de l’harmonisation de l’essai d’endurance pour les pneumatiques LT/C, il devrait être proposé de ne pas harmoniser les essais pour l’instant.

9. Le groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques a chargé l’expert de la Fédération de Russie de présenter le concept de marquage mondial des pneumatiques à la quatre-vingt-sixième session du GRRF, en février 2018. À cette session du GRRF, le Président du groupe informel du RTM sur les pneumatiques a présenté un mémorandum sur le « marquage mondial des pneumatiques ». Il a invité les Parties contractantes à l’Accord de 1998 à examiner ce mémorandum et à se demander si l’introduction d’un marquage mondial des pneumatiques dans le RTM ONU no 16 serait une bonne idée et si ce marquage pourrait remplacer l’actuel marquage national ou régional.

10. En parallèle, à sa seizième réunion, le groupe de travail informel a commencé, avec l’aide appréciable des experts chinois, à recenser les divergences entre la version actuelle du RTM ONU no 16 et les règlements chinois sur les pneumatiques. Le groupe est convenu que le texte pertinent contenant les autres niveaux d’exigence proposés par la Chine pourrait être inclus dans le RTM ONU no 16 en application de l’article 4.2 de l’Accord de 1998. À sa quatre-vingt-quatrième session, le GRRF s’est félicité à la fois de la participation de la Chine aux travaux sur le RTM ONU no 16 et du travail remarquable accompli pour examiner la réglementation nationale chinoise.

11. À sa dix-neuvième réunion, le groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques a pris acte de l’achèvement des travaux de recherche sur l’amendement no 2 au RTM ONU no 16 et s’est attelé à l’élaboration du texte final du projet d’amendement no 2, de l’exposé sur l’argumentation et la justification techniques et du rapport technique. Ces travaux ont continué à la vingtième réunion du groupe de travail informel.

 С. Organisation et calendrier

12. À compter de septembre 2018, le groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques rendra compte de ses activités au Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP)[[2]](#footnote-3). Les réunions du groupe de travail informel seront principalement organisées parallèlement aux sessions ordinaires du GRBP.

13. Plan d’action proposé :

a) Janvier 2019 : Présentation au GRBP des documents informels de synthèse (projet d’amendement no 2 au RTM ONU no 16, exposé de l’argumentation et de la justification techniques et rapport technique). Examen des éventuelles questions en suspens à la soixante-neuvième session du GRB ;

b) Septembre 2019 : Présentation au GRBP des documents informels de synthèse (projet d’amendement no 2 au RTM ONU no 16, exposé de l’argumentation et de la justification techniques et rapport technique) pour approbation ;

c) Mars 2020 : adoption de la proposition par l’AC.3, s’il n’y a plus de questions en suspens ;

d) Novembre 2020 : adoption de la proposition par l’AC.3, si toutes les questions en suspens ont été résolues.

14. L’AC.3 sera tenu informé des progrès accomplis lors de ses sessions, en 2019 et 2020.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)
2. Ancien GRB, voir par. 48 du document ECE/TRANS/WP.29/1142. [↑](#footnote-ref-3)